

HAUTE-
GARONNE

Date de convocation :
06 octobre 2017

Nombre de conseillers
en exercice : 14

Délibération du Conseil
Municipal
(D.C.M.) N°10.2
Echange de terrains
Commune/SEGER

L'an deux mille dix sept et le seize octobre, à 21 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

Présents : M. RAMEAU, Mmes GERARD, SAINT-SUPERY, MM. RIVIERE, AMOUROUX, LIVOTI, Mmes DALLA-ZANNA, TOUZANNE, M. PIZZATO, Mme AIMONE-CAT, M. ROUCH, Mme CAHUZAC.

Absente : Mme TONELLO

Madame CAHUZAC Déborah est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de constituer des réserves foncières avec deux objectifs : le développement de l'habitat et le développement économique à travers les zones d'activités.

C'est ce dernier objectif qui est visé avec la réserve foncière en cours de constitution, le long de la RD 817, entre « le rond-point d'Aurignac » et le quartier Sansonnet.

Plusieurs parcelles restent à acquérir pour terminer cette réserve : Section B numéros 46, 47, 48. Monsieur le Maire indique que pour les parcelles 46, 47 et 48 un accord amiable a été conclu entre la Commune et la société SEGER, propriétaire, pour réaliser un échange à valeurs égales. Il précise que Monsieur Francesconi, expert-géomètre à Salies du Salat, a réalisé le projet d'échange, qu'il présente au Conseil Municipal. Ce projet prévoit la cession par la Commune à la société SEGER d'une partie de la parcelle 45 section B, qui appartient à la Commune, soit 1 746 m² et la cession par la SEGER à la Commune d'une partie des parcelles 46, 47 et la parcelle 48 section B, soit 2 375 m².

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents,

- d'annuler la délibération du 07.11.2016 portant le même objet ;
- de terminer les acquisitions de parcelle en vue de la constitution des réserves foncières qui permettront la création d'une zone d'activité ;
- de valider le projet d'échange des terrains, section B entre la société SEGER et la commune à valeurs égales : partie de la parcelle 45, qui appartient à la commune, soit 1 746 m², évaluée à 10 687, 50 €, soit 6,12 € le m² et partie des parcelles 46 et 47, ainsi que la parcelle 48, qui appartient à la SEGER soit 2 375 m², évaluées à 10 687, 50 €, soit 4.50 € le m² ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 19 octobre 2017

Pour extrait conforme,

(En Mairie, le 17 octobre 2017

Le Maire,

C. SANS

